

**BIRON**12, rue La Carrère
64300**N°12/2019**

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Rue de la Carrère, RD 9
Occupation du domaine public / Limitation de Vitesse
Interdiction de stationnement, en agglomération

Référence n° 2081

Le Maire de la commune de BIRON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par **la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983** ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 414-4 à R 414-16 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Considérant la demande de Madame Corinne LACAVE-BOUCHE qui doit procéder à la coupe d'un arbre au n° 20 rue de la Carrere (RD 9) et la sécurité des usagers du domaine publics et du personnel œuvrant aux travaux de cette propriété ;

Considérant, que par mesure de sécurité, sur la route nommée Rue de la Carrere (RD 9), en agglomération au niveau du n° 20, le stationnement n'est pas souhaitable, une interdiction de stationner est mise en place ;

Considérant la sinuosité et la présence de travaux au n° 20 de la rue de la Carrere (RD 9), en agglomération, une limitation de vitesse est mise en place ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules autre que ceux destinés à la réalisation des travaux est interdit devant le n° 54 de la rue de la Carrere (RD 9), le 15 septembre de 7 h 00 à 15h 00 date prévisionnelle de fin des travaux.

ARTICLE 2 – Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée pendant la réalisation des travaux c'est-à-dire le 23 février 2019 entre 8 h 00 et 12 h 00 sur la rue de la Carrere (RD 9) au droit de la zone de travaux.

ARTICLE 3 - L'entreprise chargée des travaux est autorisée à occuper le domaine public (trottoir et une partie de la chaussée) devant le n° 20 rue de la Carrère (RD 9), le 23 février 2019 de 8 H 00 à 12H00 date prévisionnelle de fin des travaux. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

ARTICLE 4 – Les matériaux et matériels seront installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Aucun de dépôts matériaux ne sera toléré sur la Rue de la Carrere. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 5- L'entreprise chargée des travaux sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir lors de ces travaux.

ARTICLE 6 - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les résidus de chantier et remettre en état et à ses frais les dommages résultants de son intervention.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation

ARTICLE 8 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -quatrième partie-signalisation de prescription- sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 9 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

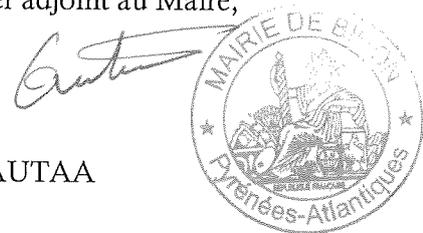
ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIRON.

ARTICLE 11 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame LACAVE-BOUCHE Corinne, pétitionnaire ;
- Service transport de la communauté de communes de Lacq-Orthez
et sera déposée comme minute en mairie.

A BIRON, le 22 février 2019

PO, Le 1er adjoint au Maire,



Bernard AUTAA